

LES EMPLOIS FRANCS

**Issue de la Loi de finance initiale pour 2018,
Le projet du PLF pour 2020 prévoit la généralisation
des Emplois francs à l'ensemble des QPV au 1er
janvier.**

Ce dispositif va être déployé **en Tarn et Garonne** et constitué une opportunité pour toutes les entreprises de ce territoire.

Il constitue un levier important de la dynamique créée par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté qui donne l'opportunité aux entreprises de se rendre **actrices sociales sur leur territoire tout en bénéficiant d'une aide financière.**

LE CADRE DU DISPOSITIF

□ QUEL EST LE PRINCIPE ?

Les EF consistent en une aide financière versée à tout employeur privé qui recrute un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV – de l'expérimentation

Le contrat de travail doit être un CDD d'au moins 6 mois ou un CDI.

QUELS SONT LES QUARTIERS CONCERNES ?

MONTAUBAN : Cœur de ville ; Médiathèque Chambord

MOISSAC : Centre ville ; Le Sarlac

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

La logique des EF étant attachée au lieu de résidence de la personne recrutée, TOUTE entreprise quels que soient son effectif et son lieu d'implantation, peut accéder à ce dispositif.

❑ QUI PEUT ETRE RECRUTE ? Tout demandeur d'emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, **dès lors qu'il réside dans un QPV**

- Quel que soit son Age
- Quel que soit son niveau de diplôme
- Quelle que soit son ancienneté d'inscription à PE
- Quel que soit le niveau de rémunération à l'embauche
- Quel que soit le poste sur lequel il est recruté.

Ces conditions sont appréciées a la date de signature du contrat. Le déménagement de la personne en cours de contrat est sans impact sur le bénéfice de l'aide.

❑ QUEL TYPE DE CONTRAT ?

- CDI (y compris CDI intérimaires)
- CDD d'au moins 6 mois
- A temps plein ou temps partiel (aide proratisée)

❑ QUELS EMPLOYEURS ?

- Les entreprises ou associations cotisant à l'assurance chômage. Y compris les couveuses (sauf constituées en EPA, Epic ou SEM et les Coopératives d'activité et d'emploi (CAE) constituées en COP ou SCIC.
- **SONT EXCLUS :**
- Les particuliers employeurs, les EPA, les Epic, les SEM, les sociétés publiques locales (SPL) les collectivités publiques.

❑ **QUELLES CONDITIONS ?** L'employeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre à jour des ses obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'URSSAF
- Ne pas avoir procédé dans les 6 mois précédant, à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement en EF
- Ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié en EF
- Maintenir le salarié recruté en EF pendant 6 mois
- Le salarié en EF ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois précédant l'embauche.

▪ **CAS DEROGATOIRES :**

En tant qu'intérimaire, en contrat unique d'insertion, en contrat d'alternance ou en CDD si la personne remplace un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

L'AIDE FINANCIERE

❑ **QUEL EST LE MONTANT ?** Pour un temps complet

- ✓ **15 000 € sur 3 ans (5000 € par an) pour un CDI**
- ✓ **5 000 € sur 2 ans (2500 € par an) pour un CDD d'au moins 6 mois**

▪ **L'aide peut être conservée lorsque :**

- Le CDD ayant ouvert droit à l'aide est renouvelé pour au moins 6 mois dans la limite totale de 2 ans
- Un CDD d'au moins 6 mois succède immédiatement à un CDD ayant ouvert droit à l'aide –au plus tard dans les 7 jours- dans la limite totale de 2 ans
- Un CDI succède à un CDD ou un CDD ayant ouvert droit à l'aide est transformé en CDI, dans la limite de 3 ans.

L'aide est par ailleurs proratisée en fonction de la durée du travail hebdo.

Et des périodes d'absence du salarié sans rémunération.

❑ QUEL EST LE DELAI DE DEPOT DE LA DEMANDE ?

- La demande doit être déposée par l'employeur auprès de Pole Emploi Services –TSA 4383- 9281 NANTERRE Cedex 9- dans un délai de 3 mois suivant la date de la signature du contrat.

Pièces à joindre au formulaire : (disponible sur le site du ministère du travail) :

- Copie de l'attestation d'éligibilité « emplois francs » délivrée au demandeur d'emploi par pole emploi.
- Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois fourni par le salarié

L'employeur doit vérifier que l'adresse de la personne se trouve dans un QPV via le site : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

❑ A QUELLE FREQUENCE L'AIDE EST ELLE VERSEE PAR PE ?

- **A un rythme semestriel** à terme échu à compter du premier jour d'exécution du contrat du travail.
- Sur la base d'une déclaration d'actualisation semestrielle de l'employeur justifiant la présence du salarié et, le cas échéant, les périodes d'absence qui n'ont pas donné lieu à rémunération.
- PE ne procède pas a versement de laide lorsque la somme due est inférieure à 100 euros
- La non production par l'employeur de l'attestation de présence dans un délai de deux mois suivant l'échéance semestrielle, entraine la perte de l'aide sur cette période,

Si le contrat est rompu prématurément dans les 6 premiers mois, aucune aide n'est versée à l'employeur

☐ LIENS UTILES :

- **Le service employeurs de Pole Emploi au 3995**
Pour être aidé dans la recherche de candidat
- **Le site de Ministère du travail :**
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs>
- **Le Questions-Réponses sur les EF :**
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/emplois_francs_mai2019.pdf